



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

Réponse aux postulats de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Pour la mise en place d'une zone 30 km/h au Village » et de M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts « Se déplacer et dormir en paix à Épalinges – que du bonus ! »

Sécurité publique

M. le Syndic Alain Monod

Rapport n° 08/2024 adopté par la Municipalité, le 04.12.2023



Table des matières

1	Postulat de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst	2
1.1	Réponse de la Municipalité.....	2
2	Postulat de M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts	5
2.1	Réponse de la Municipalité.....	6
3	Conclusion.....	7

1 Postulat de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst

Lors de la séance du 9 novembre 2021 du Conseil communal, Mme la Conseillère Marisa Dürst a déposé le postulat suivant :

« Ce vendredi 5 novembre, avec Mme Raffaella Bruzzi Chervaz, nous sommes allées déposer auprès de la Municipalité une pétition, munie de 352 signatures, par laquelle nous demandons la mise en place d'une zone 30 km/h dans le périmètre du Village. Le rayon de cette pétition couvre toute une zone allant du chemin de la Biolleyre au chemin des Fontannins, en passant par le ch. du Ruisseau-Martin. Nous vous proposons un secteur assez vaste et laissons le soin à la Municipalité de déterminer avec précision le périmètre de cette future zone 30, voire de zones de rencontre ainsi que de toutes autres mesures permettant la sécurisation de ce secteur.

Dans cette région d'Épalinges, l'instauration d'une zone 30 km/h se justifie totalement eu égard au nombre important d'écoliers la fréquentant, au trafic routier dense aux heures de pointe et à l'étroitesse de certains trottoirs, parfois même à leur absence. La limitation de vitesse des voitures, des bus, des motos et des camions a pour but d'améliorer la cohabitation entre les véhicules motorisés et les piétons, cyclistes et trottinettes. Elle permet également de diminuer les risques d'accident et de réduire les nuisances sonores.

Par le présent postulat, j'entends appuyer cette démarche citoyenne. Au cours des derniers mois, plusieurs interpellations et vœux ont été déposés au Conseil communal concernant la sécurité aux abords des écoles. Les réponses que la Municipalité y a apportées ne répondent que partiellement aux préoccupations exprimées. Le sens unique mis en place sur une partie du chemin du Ruisseau-Martin a, certes, permis de réduire le trafic routier. Toutefois, cette mesure, bien qu'utile, ne suffit pas à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes de plus en plus nombreux.

Le postulat demande donc à la Municipalité de dresser un rapport sur la mise en place d'une zone 30 km/h dans le secteur mentionné et d'étudier l'éventuelle mise en place de zones de rencontre. Il lui demande également de présenter des propositions d'aménagements routiers, de signalisations, de marquages, d'élargissement de trottoirs et de création de nouveaux trottoirs. De telles mesures peuvent être élargies à d'autres chemins environnants. A l'heure où des capitales européennes font le choix de mettre tout ou partie de leur réseau routier en zone 30, il paraît tout à fait raisonnable qu'une telle demande soit couronnée de succès. Il en va de la sécurité et du bien-être de toutes et tous et en priorité de nos enfants et petits-enfants. »

1.1 Réponse de la Municipalité

Au moment du dépôt ce postulat, et jusqu'au 31 décembre 2022, les communes comme la nôtre n'avaient aucune compétence en la matière selon la Loi sur la circulation routière (LCR),



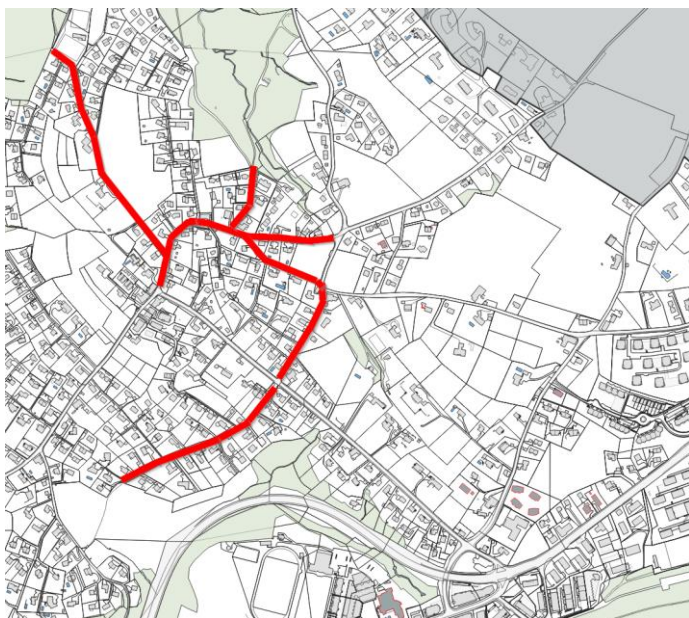
respectivement l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre (OZ30). Nous devons nous en remettre à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), puis à la commission cantonale de la circulation (ci-après CCC) qui donnait ou pas son aval après vision locale par la sous-commission de limitation de vitesse (SCLV). Il ne fait aucun doute que nous n'aurions pas obtenu un préavis favorable pour l'ensemble de la zone.

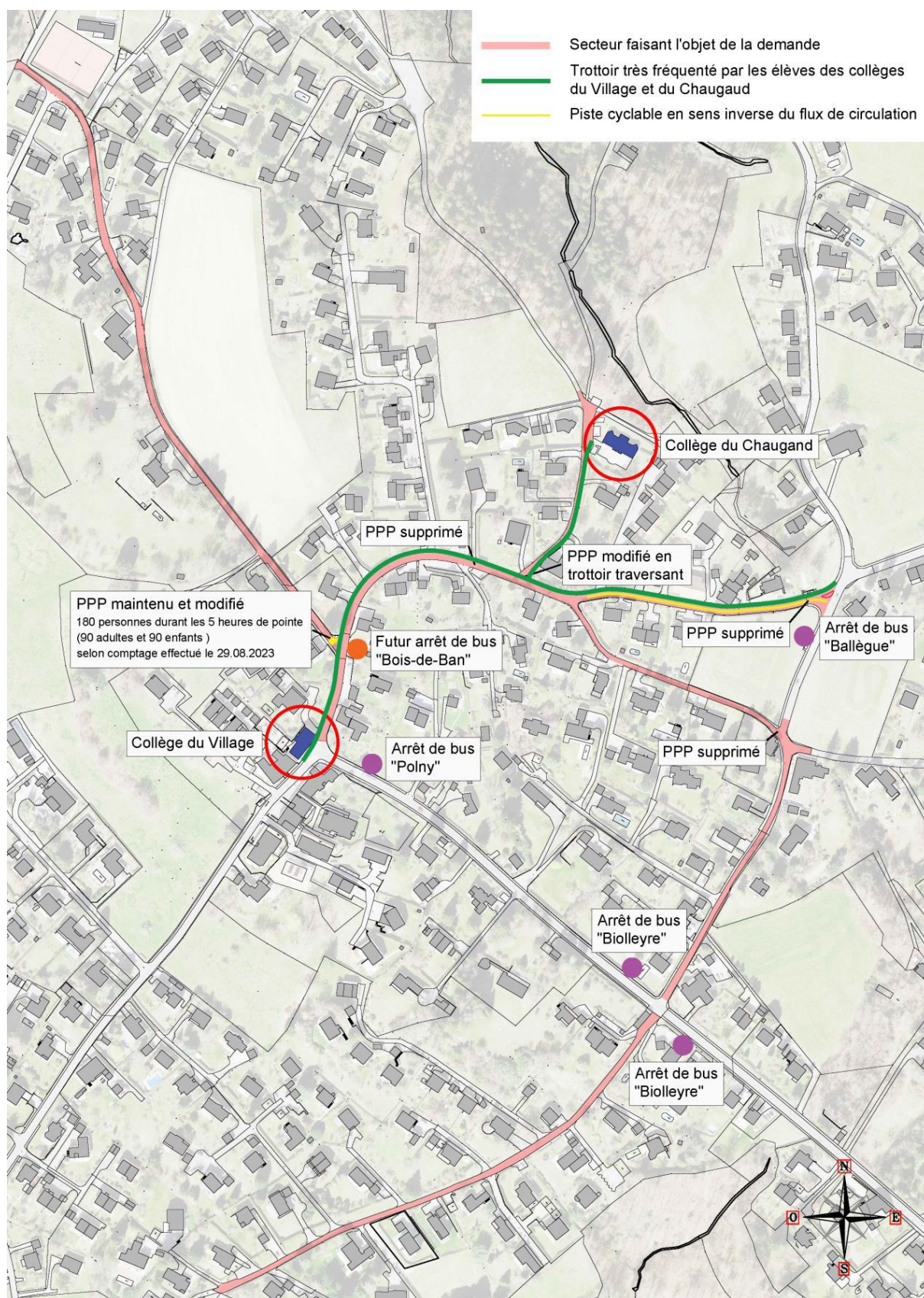
La modification de l'Ordonnance fédérale (OZ30) nous donne compétence de décision, mais uniquement pour les routes non affectées à la circulation générale. A cet effet, un dossier de demande d'abaissement comprenant un descriptif succinct de la situation actuelle, une analyse des flux de mobilité douce (non quantifiée) accompagné d'un plan de situation doit être malgré tout transmis à la DGMR qui fait ses remarques. Les dossiers ne sont plus soumis à la CCC, mais celle-ci est avisée de la publication dans la Feuille des avis officiels. Pour Épalinges, cette publication a paru le 22 septembre 2023 :

Aucune opposition n'ayant été notifiée dans le délai légal des 30 jours, nous pouvons aller de l'avant quant aux aménagements de voirie.

Il faut préciser que notre demande initiale à la DGMR avait été faite au début de l'été, mais que nous avons été priés de modifier quelque peu notre dossier. Les sections sans bâti ne pouvant être intégrées dans la zone 30, nous avons dû exclure la partie du Chemin du Chaugand depuis le pavillon scolaire jusqu'au parking du Tennis, ainsi que le tronçon du Ch. de Ballègue qui va du carrefour Ruisseau-Martin/Praz-Buchilly/Ballègue jusqu'au Ch. de la Laiterie.

A noter que tant Mme Dürst que le Conseil communal ont été avisés de l'avancement des démarches. Voici donc l'articulation de cette future nouvelle zone :







À l'heure de la rédaction de ce rapport, l'installation des signalisations verticales (totems) et horizontales (marquage au sol) n'est pas terminée, mais le sera lors de la séance du Conseil communal lors de laquelle il sera examiné. S'agissant du Ch. du Ruisseau-Martin, ceci se fera en parallèle avec les travaux de voirie nécessaires à l'arrivée de la ligne 44.

D'autres tronçons non affectés à la circulation générale feront l'objet d'un examen de notre part. Citons le Ch. du Praz-Buchilly, le Ch. de la Vulliettaz, le Ch. de la Pécholettaz ainsi que le Ch. des Orchez.

2 Postulat de M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts

Lors de la séance du 2 mai 2023 du Conseil communal, M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts ont déposé le postulat suivant :

« Selon le site internet de la DGE, 30% des surfaces constructibles de notre Canton sont soumises à des niveaux sonores dépassant les normes applicables supérieures.

La problématique du bruit est également relevée dans notre PDCom tout récemment approuvé par notre Conseil le 22 septembre dernier. Au point 3.18 Contraintes liées à l'activité humaine, voici ce qui est mentionné concernant le bruit:

"Les sources de nuisances sonores sur le territoire communal d'Épalinges sont principalement liées au bruit routier. Le réseau routier, par son étendue et l'importance des axes qu'il comporte, constitue une des nuisances la plus importante pour la population."

La Direction générale de l'environnement a établi en 2016 le cadastre du bruit routier à l'horizon 2030, tenant compte des informations disponibles (plan de charge de trafic 2030 de l'agglomération). La carte du diagnostic présente la période de nuit, considérée comme la plus critique. Cette modélisation permet d'apprécier l'importance des nuisances et permet de constater que, sur l'ensemble des axes routiers dont le trafic est supérieur à 3'000 véhicules, les valeurs limites sont dépassées." Il est par ailleurs mentionné que "le dossier d'assainissement pour les axes communaux est en cours d'élaboration".

Les expériences enregistrées à Lausanne depuis 2017 avec la mise en œuvre du 30 kmh nocturne (de 22h à 6h) sont positives, avec à la clé une baisse du bruit de 2 à 3 Db (équivalent à une baisse de trafic de 35 à 50%). Au-delà des résultats des mesures de bruit et de vitesses, 75% des riverains déclarent avoir ressenti une atténuation du bruit. Jusqu'à 92% des riverains sont ainsi favorables à la mesure.

Il me semble également utile de voir ce qui se passe autour de nous en la matière. Suite à la 3e conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière à Stockholm en février 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 74e session a approuvé le 30 août 2020 la résolution 74-299 du 31 août 2020 "Améliorer la sécurité routière mondiale". Celle-ci stipule notamment à l'article 2 « le renforcement de l'application des lois pour prévenir les excès de vitesse et imposer une vitesse maximale de 30 km/h dans les zones où les usagers vulnérables et les véhicules se mélangent de manière fréquente et planifiée, sauf s'il existe des preuves solides que des vitesses plus élevées sont sûres ». Elle complète en mentionnant que « les efforts visant à réduire la vitesse en général auront un impact bénéfique sur la qualité de l'air et le changement climatique et seront essentiels pour réduire le nombre de morts et de blessés sur les routes".

En prenant en compte les éléments mentionnés ci-dessus, les postulants ont l'honneur d'inviter la Municipalité à :



- *Informez notre Conseil sur l'avancement de l'élaboration du plan d'action et des mesures concrètes pour réduire significativement le bruit routier sur le territoire communal et ceci au moins la nuit ;*
- *Étudier l'opportunité de tester l'application du 30km/h nocturne, notamment sur les axes suivants : ch. Des Croisettes, Rue de la Croix-Blanche, ch. du Vaugueny, ch. Des Tuileries, route du Village, route de Montblesson ;*
- *Envisager d'étendre à terme le 30 km/h de jour comme de nuit sur certains axes, selon les recommandations de l'Assemblée générale de l'ONU du 30 août 2020 sur la généralisation du 30 km/h dans les zones villes et villages. »*

2.1 Réponse de la Municipalité

En fait, le postulat touche principalement des routes affectées à la circulation générale, dans la mesure où nombre de routes non-affectées à la circulation générale font déjà ou feront prochainement l'objet d'une limitation à 30km/heure de jour comme de nuit.

Pour ces routes affectées à la circulation générale, nous restons dépendants d'un examen par la commission cantonale des routes, avec un mandat de préavis à la sous-commission de limitation de vitesse.

S'agissant d'une éventuelle limitation à 30 km/h la nuit, l'élément principal consiste en la tranquillité du voisinage (bruits, polluants) les autres éléments ressortant de l'art 108. OSR (sécurité des piétons et des cyclistes, zone accidentogène, fluidité du trafic) ne trouvant pas application. Il est demandé également un principe de proportionnalité. A titre d'exemple, Lausanne n'a pas pu maintenir le 30km/h sur le contournement de la Sallaz, ou à l'Av. de Rhodanie et à la Route de Romanel.

Nous avons toutefois soumis la demande de Monsieur le Conseiller communal Balsiger à la DGMR, dont voici la réponse :

« L'étude d'assainissement du bruit d'Épalinges est ancienne et n'a pas traité les vitesses.

La route de la Croix Blanche est clairement éligible au 30 km/h de nuit.

La route de Montblesson et le chemin des Croisettes n'atteignent pas le critère des 200 habitants/km.

Les autres routes (hormis la route de Berne) n'ont pas été étudiées.

La procédure à suivre pour un 30 km/h de nuit n'est pas la même que celle qui vous est connue à la CCC.

Il s'agit de faire un addenda à l'étude de bruit de votre commune. »

Fort de cette réponse, un bureau technique va être mandaté, de concert avec la DGMR pour cette étude de bruit. Mais à ce stade, nous pouvons déjà préciser que probablement peu de routes affectées au trafic général sont éligibles au 30km/h de nuit. Les conclusions de cette étude nous permettront de cibler nos éventuelles demandes à la commission cantonale de circulation.



3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le rapport n° 08/2024 de la Municipalité du 04.12.2023 ;
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accepter la réponse de la Municipalité aux postulats de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Pour la mise en place d'une zone 30 km/h au Village » et de M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts « Se déplacer et dormir en paix à Épalinges – que du bonus ! ».

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville

Annexe(s) : néant